

République Française

Département des Yvelines

Direction Générale des Services
Direction Générale Déléguée aux Solidarités
Direction Autonomie
Maison Départementale de l'Autonomie
Pôle Activité et Projets

ARRÊTÉ

Portant composition du Conseil départemental
de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 Versailles cedex

Arrêté n° 2023-1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2021-15

Le président du Conseil départemental des Yvelines,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 149-1 à L 149-3, D 149-1 à D 149-13,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV),

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA),

VU l'arrêté n° 2021-15 du 26 octobre 2021 relatif à la composition du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

VU les organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur proposition,

CONSIDERANT lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter la liste nominative des membres titulaires et des membres suppléants,

SUR proposition de M. le Directeur général des services du Département des Yvelines.

ARRÊTÉ
N° 2023-1

ARRETE

Article 1 : Le CDCA est présidé de droit par le président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les Vice-présidents sont élus parmi ses membres ayant une voix délibérative pour une durée de trois ans. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence est assurée par un vice-président ;

Article 3 : La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

1^{er} collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants :

a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental :

Associations	Titulaires	Suppléants
CNR Confédération nationale des retraités	Françoise CAMUS	Pas de suppléant proposé
FNAFPAEF Fédération nationale des associations et amis des personnes âgées et de leurs famille	Lucien LEGAY	Pas de suppléant proposé
FNAR Fédération nationale des associations de retraités	Didier MARTIN	Pas de suppléant proposé
UFR Union française des retraités	Martial FABRE	Jean Claude LE GUILLOU
FGRCF Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France	Michèle BOUQUOT	Pas de suppléant proposé
UNRPA Ensemble & solidaires	Danielle DUTERTE	Pas de suppléant proposé
INDA Information nationale pour les droits des aidants	Olivier CALON	Véronique GODEFROY-DALIA
Fa Yvelines Association France Alzheimer Yvelines	Sylvie FOURNIER	Pas de suppléant proposé

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT 78 Confédération générale du travail	Corinne MENDOZA	Jean LAVOLLAY
CFDT Yvelines Confédération française démocratique du travail confédération française	Béatrice CASANOVA	Jean-Charles MASSON
FO 78 Force ouvrière	Sébastien JACQUET	Pas de suppléant proposé
CFTC - Union Nationale Retraités Confédération française des travailleurs chrétiens	Yveline DARNEAU	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN
CFE-CGC - UD 78	Youcef TERFAIA	Tony FEVRIER

Confédération française de l'encadrement confédération générales des cadres		
---	--	--

c) Trois représentants des personnes âgées, désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
FSU Yvelines Fédération syndicale unitaire des Yvelines	Maria BOLZINGER	Denis ANDREOLETY
UNSA Union nationale des syndicats autonomes	Michel MERCADIER	Pas de suppléant proposé
FGR Fédération générale des retraités de la fonction publique	Catherine LAROSE	Roselyne CHAMPION

Deuxième collège : représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le président du Conseil départemental ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène AUBERT	Albert FERNANDEZ
Emmanuel SOURIAU	Pas de suppléant proposé

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association des maires ou son représentant :

Communes/EPCI	Titulaires	Suppléants
Association des maires d'Ile de France	Kéa TEA	Evelyne PLACET

c) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant :

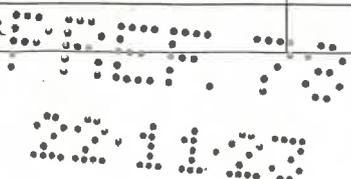
Titulaire	Suppléant
Charlotte VALADIER	Véronique LEVY MAFFEIS Taina BOURSQUOT

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Simon KIEFFER	Christine VUILLAUME

e) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ou son représentant :

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
DDT78/DIR	Laurent DORE	Marie GEROUDET-DALLE



f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou son représentant :

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM	Brigitte LESSHAEVE	Noëlle SARAGA
MSA Ile de France	Michel GRESILLE	Ina DE WINTER
CAF	Séverine FAYET	Sylvain DAVID
CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse	Franck DELVAU	Elsa PARLANGE

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire, désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaires :

Titulaire	Suppléant
Géraldine DAMBLY-LAMBERT	Florence MONCOURTOIS

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Myriam LABARRE	Yves BAUMANN

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CFDT Confédération française démocratique du travail	Myriam EL AZAAR	Pas de suppléant proposé
CFE-CGC Confédération française de l'encadrement ; confédération générale des cadres	Sylviane GOUAISLIN	Serge VAGNER
CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Yveline DARNEAU	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN
CGT Confédération générale du travail	Corinne MENDOZA	Jean LAVOLLAY
UNSA Union nationale des syndicats autonomes	Philippe MOUE	Pas de suppléant proposé

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et des services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental :

Organisation	Titulaires	Suppléants
Petits frères des pauvres	Diderick VAN DER VEEFT	Nicole TARDIF
UNA Yvelines Union nationale de l'aide	Michel LEROUGE	Valérie BELTRAMI

FEHAP Ile de France Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne	Isabelle NICOLAS	Pas de suppléant proposé
URIOPSS – Croix Rouge	Sandra DERAY	Pas de suppléant proposé

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
Secours catholique	Philippe de FRANCO	Pas de suppléant proposé

Article 4 : La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier collège : représentants des usagers :

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants, désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le préfet et le président du Conseil départemental :

Associations	Titulaires	Suppléants
ADAPEI Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales	Daniel CHAZARAIN	Christiane BEHEREC
ADESDA Association départementale pour l'éducation spécialisée des enfants déficients auditifs	Karine GRATECAP	Géraldine ASH
AFTC Association des familles traumatisées crâniens	Sébastien VAN TESLAAR	Pas de suppléant proposé
APAJH Yvelines Association pour adultes et jeunes handicapés	Véronique DELANGHE	Alec de GUILLENCHMIDT
APF Association des paralysés de France	Liliane MORELLEC	Pas de suppléant proposé
ALDS	Dr Dominique DESCOUT	Pas de suppléant proposé
ARISSE Action ressource insertion sociale soin éducation	David LEFER	Guy DREANO
AVH - comité des Yvelines Association Valentin HAUY	Sylviane GRANGE	Gabriel de NOMAZY
Fondation MALLET	Jimmy LAMETH	Pas de suppléant proposé
FSA Fédération sésame autisme	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé
HANDI VAL DE SEINE	Antonio GARCIA	Nicole MAZZELLA
CEUVRE FALLET	Béate MUNSTER	Laurent ESCRIVA
UNAFAM Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Philippe DELAPLANCHE	Françoise CREACH

FNATH Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé
DURDOREILLE	Philippe DAHAIS	Martine BERRIAT
SEAY Yvelines Sauvegarde de l'enfant de l'adolescent et de l'adulte	Pascal MARY	Frédérique WILHMES

Deuxième collège : représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil départemental, désignés par le président du Conseil départemental ou son représentant :

Titulaires	Suppléants
Marie-Hélène AUBERT	Albert FERNANDEZ
Emmanuel SOURIAU	Pas de suppléant proposé

b) Le président du Conseil régional ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Sylvie PIGANEAU	Jean Philippe LUCE

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association des maires ou son représentant :

Communes/EPCI	Titulaires	Suppléants
Adjointe Maire Saint-Germain-en-Laye / Maire de Guerville	Kéa TEA	Evelyne PLACET

d) Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Charlotte VALADIER	Véronique LEVY MAFFEIS Taina BOURSIQUOT
Didier LACHAUD	Astrid LAFAYE

e) Le recteur d'Académie ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Sandrine LAIR	Eugénie SEVELY MONTES

f) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

Titulaire	Suppléant
Simon KIEFFER	Christine VUILLAUME

g) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ou son représentant :

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
DDT78/DIR	Laurent DORE	Marie GEROUDET-DALLE

h) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite ou son représentant :

Caisses	Titulaires	Suppléants
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie	Brigitte LESSHAEVE	Noëlle SARAGA
CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse	Franck DELVAU	Elsa PARLANGE

i) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la fédération nationale de la mutualité française ou son représentant :

Titulaire	Suppléant
Pascale BERLANDIER	Karine LACOUR

Troisième collège : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CFDT Confédération française démocratique du travail	Michèle APIED	Marie-Thérèse BELLLOT
CFE-CGC Confédération française de l'encadrement ; confédération générale des cadres	Tony FEVRIER	Youcef TERFAIA
CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Yveline DARNEAU	Ghislaine LLEIXA-DAUPHIN
CGT Confédération générale du travail	Valérie CAVADASKI	Nicolas CHAMOT
UNSA Union nationale des syndicats autonomes	Michel MERCADIER	Pas de suppléant proposé

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et des services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du Conseil départemental :

Organismes	Titulaires	Suppléants
URIOPSS	Laurent FLEURY	Chantal CAILLABET
ADMR Aide à domicile en milieu rural	Bernard LE GOAZIOU	Anna ZIMMERMANN
FEHAP Ile de France Fédération des établissements hospitaliers d'aide à la personne	Mathilde VINCI	Pas de suppléant proposé
NEXEM ID	Véronique DELANGHE	Emmanuel ROUSSEAU

02 1 15 15

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du Conseil départemental :

Association	Titulaire	Suppléant
PERSONIMAGES	Dominique BAUBEAU	Pas de suppléant proposé

Article 5 : La composition du 4^{ème} collège, commune aux deux formations spécialisées, est définie comme suit :

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du président du Conseil régional :

Autres Organisations de Transports	Titulaire	Suppléant
A.O.T.	Stéphane BEAUDET	Pas de suppléant proposé

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Bailleur Social	Titulaire	Suppléant
Immobilière 3 F	Anne de CAMARET	Stéphanie HENRYON

c) Un architecte urbanisme, désigné sur proposition du préfet :

Cabinet	Titulaire	Suppléant
	Pas de titulaire proposé	Pas de suppléant proposé

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme, proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L. 149-2 :

(Liste validée lors de l'Assemblée plénière du)

Organisations	Titulaires
Référent accessibilité - Préfecture des Yvelines – DDT78/DIR	Sébastien ÇAILLARD
FST 78 Fédération sport pour tous	Samy-Daniel BELBACHIR
ACCE-O	Julien ALLART
Petits frères des pauvres	Anne Claude LATOURNALD
Petits frères des pauvres	Valérie DUTERQUE

Article 6 : Le représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département ainsi que les deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie sont communs aux deuxièmes collèges des deux formations spécialisées.

Article 7 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Un nouveau membre est alors désigné dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département d'une quelconque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations

spécialisées et/ou de leur bureau, à l'exception des bénévoles de chaque 1^{er} collège dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental des Yvelines. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles qui doit être saisi de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part notifié à chacune des personnes concernées et d'autre part, publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 9 novembre 2023

Le président du Conseil départemental,

Signé par : Pierre BÉDIER
Date : 16/11/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Pierre Bédier

16/11/2023

